

**SESSION
ORDINAIRE
01 novembre
2010**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
M. Benoit Proulx, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
Mme Sylvie D'Amours, conseillère
Mme Marie-Eve Surprenant, conseillère

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

**Résolution numéro 346-11-2010
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 01 novembre 2010 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 04 octobre 2010.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2010, approbation du journal des déboursés du mois d'octobre 2010 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph du Lac.

3.3 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés et des élus municipaux.

4. TRANSPORTS

4.1 Analyse hydrologique et hydraulique du bassin versant du Ruisseau des Sables.

4.2 Réparation d'un ponceau du rang Sainte-Germaine.

4.3 Achat de pierre abrasive pour le réseau routier pour la saison hivernale 2010/2011

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.

- 6.2 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.3 Demande d'autorisation aux fins d'aliéner une partie du lot 1 733 216 en faveur du lot 1 733 218 du cadastre du Québec.

7. LOISIRS

- 7.1 Réparation au chalet des loisirs.
- 7.2 Conception et impression du calendrier municipal 2010.
- 7.3 Conception et impression des cartes de vœux de Noël 2010.
- 7.4 Réparation du terrain de soccer.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AVIS DE MOTION

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 11-2010
- 10.2 Adoption du règlement numéro 10-2010

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 347-11-2010

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2010.

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 04 octobre 2010 tel que présenté.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 348-11-2010

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2010, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2010 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fond d'administration présentés sur la liste établie au 29-10-2010 au montant de 263 908.42\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 29-10-2010 au montant de 406 621.93\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 349-11-2010

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

De mandater nos procureurs pour intenter les poursuites en recouvrement des taxes municipales impayées;

De procéder à la vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Deux-Montagnes pour certains dossiers.

Résolution numéro 350-11-2010

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre de la compagnie d'assurance SSQ pour le renouvellement de ses protections en assurances collectives. Le coût mensuel de la prime pour le groupe des employés municipaux est fixé à 5 432.03\$ et la prime pour le groupe des élus municipaux est de 1551.66\$ par mois, pour un total mensuel de 6 983.69\$. Le renouvellement comporte une augmentation de 23.9%.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 351-11-2010

MANDAT AU CIMA+ RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DES SABLES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre de Cima+ au montant de 23 000 plus taxes aux fins de réaliser des analyses hydrologique et hydraulique du bassin versant du

ruisseau des Sables et du ruisseau Perrier visant à réduire la fréquence des débordements du réseau d'égout pluvial. Un concept de rétention des eaux de ruissellement sera élaboré en considérant les contraintes existantes, la topographie du secteur et les dernières modifications faites aux réseaux.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus réservé au réseau d'égout.

Résolution numéro 352-11-2010

RÉPARATION D'UN PONCEAU DU RANG SAINTE-GERMAINE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense de 5 000 \$ pour procéder à la réparation et au nettoyage d'un ponceau du rang Ste-Germaine et du nettoyage du fossé en amont sur 50 mètres.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 353-11-2010

ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER POUR LA SAISON HIVERNALE 2010 / 2011

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu de mandater Brunet et Brunet, entrepreneur responsable du déneigement du réseau routier, à procéder à l'achat et au transport de 700 tonnes de pierre abrasive pour une somme de 14 350 \$ plus taxes (20.50\$ / tonne).

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 354-11-2010

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport mensuel du service d'urbanisme. Elle mentionne que durant le mois d'octobre, le service d'urbanisme a émis 18 permis dont 1 construction unifamiliale, 1 construction multifamiliale, 1 agrandissement résidentiel, 2 bâtiments accessoires, 13 permis divers pour un total de 18 647 938 \$.

Sept (7) nouvelles unités de logement ont été créées.

De plus, au cours du mois d'octobre 4 avis d'infraction ont été émis en rapport avec les éléments suivants : 2 travaux sans permis, 2 travaux non-conformes

Au cours du mois d'octobre, aucun constat d'infraction n'a été émis.

Résolution numéro 355-11-2010-1

**TROISIÈME ÉTUDE D'UNE DEMANDE POUR LA MODIFICATION
D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR POTEAU POUR UN
ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL <AUX DÉLICES DU JARDIN>
SITUÉ AU 3 RUE CLÉMENT, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de modification d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Isabelle Saint-Louis et M. Michel Parent « Aux délices du jardin » désirant modifier une enseigne d'identification sur poteau pour un établissement commercial situé au 3 rue Clément, comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement de la surface d'affichage existante par une nouvelle surface d'affichage en bois peint en blanc, d'une superficie d'environ 3,5 m² et ajout d'une superficie d'affichage de forme circulaire d'une superficie d'environ 0,7 m²;
- Lettrage et graphique en relief peint en vert et orange;
- Éclairage en col de cygne.

CONSIDÉRANT La résolution numéro 289-09-2010-11 ;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 327-10-2010-1;

CONSIDÉRANT Le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d'Amours

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Isabelle Saint-Louis et M. Michel Parent « Aux délices du jardin », pour la modification d'une enseigne d'identification sur poteau pour un établissement commercial situé au 3 rue Clément, telle que présentée sur les plans en date du 30 septembre 2010 conditionnellement à ce que la couleur verte des enseignes proposées soit identique ou semblable à la couleur de l'enseigne portant l'inscription « PATISSERIE » située sur la façade principale du bâtiment principal. De plus, les chaînes supportant la partie circulaire de l'enseigne devront être remplacées par un autre dispositif de façon à minimiser son impact visuel.

Résolution numéro 355-11-2010-2

ÉTUDE D'UNE DEMANDE POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS LA COUR AVANT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 895 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager pour l'abattage d'un arbre conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Johanne Dumoulin désirant abattre un arbre feuillu dans la cour avant pour la propriété située au 895 chemin Principal ;

CONSIDÉRANT Que le traitement de l'aménagement du terrain rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d'Amours

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Johanne Dumoulin pour l'abattage d'un arbre feuillu dans la cour avant de la propriété située au 895 chemin Principal, tel qu'identifié sur le plan daté du 19 octobre 2010 conditionnellement à ce qu'un nouvel arbre feuillu soit planté dans la cour avant de la propriété.

Résolution numéro 355-11-2010-3

ÉTUDE POUR UNE DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE SITUÉ AU 175 MONTÉE DU VILLAGE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Francine Daigle « Le verger Lamarche », désirant agrandir un bâtiment de type agricole comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 42 pi X 40 pi;

- Revêtement extérieur en déclin de fibre de bois de marque Maibec, couleur blanche;
- Toiture en bardeaux d’asphalte de couleur identique au bâtiment existant;
- Volets, portes et fenêtres identiques à ceux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l’objectif du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d’Amours
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d’accepter la demande d’agrandissement de Mme Francine Daigle « Le verger Lamarche » pour le bâtiment de type agricole situé au 175 montée du Village telle que présentée sur les plans remis en date du 18 octobre 2010.

Résolution numéro 355-11-2010-4
ÉTUDE D’UNE DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1076 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l’implantation, l’intégration, l’architecture et l’aménagement paysager d’un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Jocelyn Fleury, désirant rénover une résidence de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

Transformation de la galerie située à l’arrière de la résidence en véranda trois (3) saisons;

- Revêtement extérieur en lambris de bois de couleur brune (identique à la galerie avant) et blanche;
- Toiture en bardeaux d’asphalte de couleur brune identique à la résidence;
- Colonnes en bois de couleur blanche;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Repeindre la toiture de tôle de la grange, de couleur brune (harmonisée à la résidence) et remplacer la porte de garage par une nouvelle de couleur brune;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d'Amours

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de rénovation de M. Jocelyn Fleury pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 1076 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 20 octobre 2010.

Résolution numéro 355-11-2010-5

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 1 732 820 SITUÉ SUR LE RANG DU DOMAINE, CONFORMÉMENT AU PIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Messieurs Denis et Kevin Lavallée, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 52 pi X 37 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur nuancé gris Lennox;
- Revêtement complémentaire en déclin d'aluminium de couleur grise;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Everest, couleur brun Automnal;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d'Amours

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial sur le lot 1 732 820 situé sur le rang du Domaine, telle que présentée sur les plans datés du 20 octobre 2010.

Résolution numéro 355-11-2010-6

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 45 RUE DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes:

- Modèle « La Mondaine » avec garage simple;
- Dimension d'environ 44 pi X 42 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur noir Cristal;
- Revêtement de brique de marque Hanson, Collection St-Laurent, couleur Boston;
- Revêtement complémentaire en déclin d'aluminium de marque Gentek, de couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d'Amours

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 45 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 23 avril 2008, contrat 08-6182, modèle « La Mondaine » avec garage simple.

Résolution numéro 355-11-2010-7

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 221 RUE MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de

construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

- CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Les Habitations Innovatel 2007 inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :
- Modèle « Condor » avec garage simple;
 - Dimension d'environ 40 pi X 49 pi;
 - Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur nuancé gris Lennox;
 - Toiture en bardeaux d'asphalte de marque Gaf, modèle Timberline, couleur Charcoal;
 - Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
 - Portes et fenêtres de couleur blanche;
 - Volets de marque Kaycan, couleur Tuxedo gray ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d'Amours

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 221 rue Maurice-Cloutier, telle que présentée sur les plans datés du 19 octobre 2010, dossier 2010-040, modèle « Condor », avec garage simple.

Résolution numéro 355-11-2010-8

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SUR LE LOT 1 732 778 SITUÉ SUR LE RANG DU DOMAINE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Jacques Pelletier, désirant construire un bâtiment résidentiel de type

unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 73 pi X 34 pi;
- Revêtement extérieur en déclin de bois de marque CanExel, modèle Ridgewood D-5, couleur Kaki;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur brun foncé;
- Contours et moulures en déclin de bois de marque CanExel de couleur blanche;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d'Amours

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial sur le lot 1 732 778 situé sur le rang du Domaine, telle que présentée sur les plans datés du 25 octobre 2010 conditionnellement à l'obtention de la part du requérant d'un avis de conformité ou d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture.

Résolution numéro 355 -11-2010-9

ÉTUDE D'UNE DEMANDE POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS LA COUR AVANT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1035 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT Que le Comité doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager pour l'abattage d'un arbre conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Réjean Lafrance désirant abattre un arbre feuillu dans la cour avant pour la propriété située au 1035 chemin Principal;

CONSIDÉRANT Qu'un nouvel arbre a été planté à proximité de celui qui fait l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT Que le traitement de l'aménagement du terrain ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d'Amours
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de M. Réjean Lafrance pour l'abattage d'un arbre feuillu dans la cour avant de la propriété située au 1035 chemin Principal, tel qu'identifié sur le plan daté du 7 octobre 2010, considérant qu'il n'est pas nuisible pour le bâtiment principal ni pour le réseau de distribution électrique. De plus, les membres considèrent que le fait d'abattre cet arbre irait à l'encontre des objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui favorise, entre autre, la création d'espaces extérieurs attrayants. De plus, le requérant devra faire une autre demande dans l'éventualité où le nouvel arbre serait nuisible à celui qui fait l'objet de la demande.

Résolution numéro 356-11-2010

DEMANDE D'AUTORISATION PAR M. DANIEL BOURGET <LES PRODUITS APICOLES DEVAMEL INC.> AUX FINS D'ALIÉNER UNE PARTIE D'ENVIRON 1500 M² DU LOT 1 733 216 EN FAVEUR DU LOT 1 733 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin d'aliéner une partie d'environ 1 500 m² du lot 1 733 216 en faveur du lot 1 733 218 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;

CONSIDÉRANT La conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie d'Amours
ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par monsieur Daniel Bourget <Les produits apicoles Devamel inc.> relativement à l'aliénation d'une partie d'environ 1500 m² du lot 1 733 216 en faveur du lot 1 733 218 du cadastre du Québec.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 357-11-2010
RÉPARATION AU CHALET DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu de modifier la résolution numéro 207-06-2010 autorisant les travaux d'amélioration au chalet des Loisirs aux fins de préciser que le coût des travaux est assumé par une appropriation du fonds de parcs et terrains de jeux pour une somme n'excédant pas 5 000\$.

Résolution numéro 358-11-2010
CONCEPTION ET IMPRESSION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2010

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

Et unanimement résolu d'accepter l'offre de Infinimage pour la conception du calendrier municipal 2010 au coût de 2 709\$, incluant la mise à jour de la carte routière et l'offre de Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression de 2800 calendriers 4 couleurs papier glacé au coût de 6 490.31\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 359-11-2010
CONCEPTION ET IMPRESSION DES CARTES DE VŒUX DE NOËL 2010

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu d'accepter l'offre de Infinimage pour la conception et l'impression de 200 cartes de vœux de Noël 2010 au coût de 626.45 \$ incluant les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 360-11-2010
RÉPARATION DU TERRAIN DE SOCCER

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu de procéder à la réparation du terrain de soccer au coût de 765 \$ taxe non incluse. (Tourbe dans les butts de soccer et où se fait la mise au jeu. 15\$/mètre carré x 51mètre). Il est préférable de le faire à l'automne si l'on veut que la tourbe s'enracine.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 361-11-2010

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2011 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT que la Régie d'Assainissement des eaux de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011, pour approbation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2011 comme suit :

Revenus

	Budget 2010	Budget 2011	variations
Quotes-parts	369 284,00 \$	365 575,00 \$	(3 709,00) \$
Revenus d'intérêt	100,00 \$	100,00 \$	- \$
Subvention PADEM	672 224,00 \$	707 750,00 \$	35 526,00 \$
Autres Revenus	- \$	- \$	- \$
Total	1 041 608,00 \$	1 073 425,00 \$	31 817,00 \$

Dépenses

	Budget 2010	Budget 2011	variations
Gestion financière et administrative	14 600,00 \$	14 957,00 \$	357,00 \$
Entretien et réparation	2 000,00 \$	2 000,00 \$	- \$
Service de la dette (intérêts)	306 708,00 \$	255 268,00 \$	(51 440,00) \$
Remboursement en capital	718 300,00 \$	801 200,00 \$	82 900,00 \$
Total	1 041 608,00 \$	1 073 425,00 \$	31 817,00 \$

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2011 comme suit :

	Immobilisation Tableau 2	Exploitation Tableau 2	Bilan 2009 Tableau 3	Total
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	226 387,73 \$	9 582,32 \$	33 836,03 \$	269 806,08 \$
Saint-Joseph-du-Lac	104 824,63 \$	6 857,95 \$	13 187,23 \$	124 869,81 \$
Pointe-Calumet	17 505,64 \$	516,73 \$	2 442,74 \$	20 465,11 \$
Total	348 718,00 \$	16 957,00 \$	49 466,00 \$	415 141,00 \$

Comparaison 2010 / 2011

	Quote-part 2011	Quote-part 2010	Augmentation (Diminution)
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	269 806,08 \$	228 104,27 \$	18,28%
Saint-Joseph-du-Lac	124 869,81 \$	110 691,43 \$	12,81%
Pointe-Calumet	20 465,11 \$	17 203,29 \$	18,96%
Total	415 141,00 \$	355 998,99 \$	16,61%

Montants trimestriels à verser	
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	67 452 \$
Saint-Joseph-du-Lac	31 217 \$
Pointe-Calumet	5 116 \$

Résolution numéro 362-11-2010

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES LA QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2011 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT que la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011, pour approbation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2011 comme suit :

Revenus

	Budget 2010	Budget 2011	variations
Quotes-parts	565 339 \$	806 916 \$	241 577 \$
Revenus d'intérêt	100 \$	100 \$	- \$
Subvention PADEM	412 345 \$	410 418 \$	(1 927) \$
Revenus totaux	977 784 \$	1 217 434 \$	239 650 \$

Dépenses

Exploitation	Budget 2010	Budget 2011	variations
Gestion financière et administrative	49 977 \$	53 240 \$	3 263 \$
Frais d'opération	371 500 \$	454 890 \$	83 390 \$
sous-total	421 477 \$	508 130 \$	86 653 \$

Immobilisations	Budget 2010	Budget 2011	variations
Service de la dette (intérêts)	209 307 \$	256 174 \$	46 867 \$
Remboursement en capital	347 000 \$	468 700 \$	121 700 \$
sous-total	556 307 \$	724 874 \$	168 567 \$

Affectation

	Budget 2010	Budget 2011	variations
Affectation - Réserve financière		15 570 \$	
sous-total		15 570 \$	

Dépenses totales	977 784,00 \$	1 217 434,00 \$	255 220,00 \$
-------------------------	----------------------	------------------------	----------------------

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2011 comme suit :

Quote-parts des municipalités - 2011

	Immobilisation Avant 2008 (voir tableau 2)	Immobilisation Après 2008 (voir tableau 2)	Exploitation (voir tableau 2)	Bilan 2009 (voir tableau 3)	Total 2011
Deux-Montagnes	0 \$	153 847 \$	252 041 \$	11 349 \$	417 237 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	46 902 \$	39 292 \$	146 556 \$	10 576 \$	243 325 \$
Saint-Joseph-du-Lac	28 875 \$	37 525 \$	84 703 \$	-15 534 \$	135 569 \$
Pointe-Calumet	3 116 \$	4 900 \$	9 160 \$	-265 \$	16 910 \$
Total	78 892 \$	235 564 \$	492 460 \$	6 125 \$	813 041 \$

Comparaison 2010 / 2011

	Quote-part 2011	Quote-part 2010	Augmentation (Diminution)
Deux-Montagnes	417 237 \$	237 917 \$	179 320 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	243 325 \$	181 471 \$	61 855 \$
Saint-Joseph-du-Lac	135 569 \$	134 451 \$	1 118 \$
Pointe-Calumet	16 910 \$	11 601 \$	5 310 \$
Total	813 041 \$	565 439 \$	247 602 \$

Montants trimestriels à verser en 2011

Deux-Montagnes	104 309 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	60 831 \$
Saint-Joseph-du-Lac	33 892 \$
Pointe-Calumet	4 228 \$

Résolution numéro 363-11-2010

CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LE MDDEP VISANT L'INSTRUMENTATION DU PUIS JO-2005-05

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac conclue une entente autorisant le ministère du développement durable de l'environnement et des parcs pour permettre d'instrumenter et utiliser le puits ST-JO-2005-05 afin de consolider les réseaux de surveillance du climat des ressources hydriques et des eaux souterraines.

Le maire et la directrice générale sont autorisés pour et au nom de la municipalité à signer l'entente. L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 364-11-2010

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO DE ZONAGE 4-91 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET D'AGRANDIR LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS DANS LA ZONE R-1 303.

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 11-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 afin de modifier les limites et d'agrandir la superficie minimale des terrains dans la zone R-1 303.

• **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 365-11-2010

PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 11-2010, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES ET D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DE TERRAINS DANS LA ZONE R-1 303

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

Le projet de règlement numéro 11-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de modifier les limites et d'augmenter la superficie de terrains dans la zone R-1 303 soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

• **CORRESPONDANCE**

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 366-11-2010

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Donald Robinson et résolu unanimement de lever la présente session à 21 h 30 heures.

**M. ALAIN GUINDON
MAIRE**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**